

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA CONVENTION E-TAX  
**CONVENTION CABINET COMPTABLE**

La présente convention doit être imprimée et signée en deux exemplaires par tout représentant légal du cabinet. Elle doit être scannée sous format PDF, JPEG (ou JPG), TIF, BMP ou XLS (ou XLSX) (poids de moins de deux méga octets), puis l'original doit être déposé à la cellule e-t@x (Cellule e-t@x – Direction Générale des Impôts, immeuble Orchidia, 4<sup>ème</sup> étage gauche, Avenue de Cointet, Libreville BP 37/45) pour y être conservé.

Je soussigné :

Civilité : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_

Pour le compte de l'entreprise :

Raison sociale : \_\_\_\_\_  
NIF : \_\_\_\_\_  
En qualité de\* : \_\_\_\_\_

Certifie avoir pris connaissance et accepter les conditions générales et particulières de la convention e-t@x cabinet comptable et d'en respecter les engagements contractuels qui en découlent vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts du Gabon.

La présente convention lie les parties pour une durée indéterminée. L'administration fiscale se réserve le droit de supprimer, bloquer ou suspendre les accès au site e-t@x de manière unilatérale.

Le, \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_

Signatures :

<p>Directeur Général (ou personne mandatée au sein de l'entreprise)</p>	<p>Administrateur espace e-t@x (si différent du Directeur général) :</p> <p>Nom : _____ Prénom : _____ Qualité : _____</p>	<p>Direction générale des impôts Responsable cellule e- t@x</p>
---	--	---

\* Indiquer ici la qualité du représentant légal : Directeur Général, Administrateur, Directeur Financier, etc.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA CONVENTION E-TAX  
**CONVENTION CABINET COMPTABLE**

La présente convention doit être imprimée et signée en deux exemplaires par tout représentant légal du cabinet. Elle doit être scannée sous format PDF, JPEG (ou JPG), TIF, BMP ou XLS (ou XLSX) (poids de moins de deux méga octets), puis l'original doit être déposé à la cellule e-t@x (Cellule e-t@x – Direction Générale des Impôts, immeuble Orchidia, 4<sup>ème</sup> étage gauche, Avenue de Cointet, Libreville BP 37/45) pour y être conservé.

Je soussigné :

Civilité : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_

Pour le compte de l'entreprise :

Raison sociale : \_\_\_\_\_  
NIF : \_\_\_\_\_  
En qualité de\* : \_\_\_\_\_

Certifie avoir pris connaissance et accepter les conditions générales et particulières de la convention e-t@x cabinet comptable et d'en respecter les engagements contractuels qui en découlent vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts du Gabon.

La présente convention lie les parties pour une durée indéterminée. L'administration fiscale se réserve le droit de supprimer, bloquer ou suspendre les accès au site e-t@x de manière unilatérale.

Le, \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_

Signatures :

<p>Directeur Général (ou personne mandatée au sein de l'entreprise)</p>	<p>Administrateur espace e-t@x (si différent du Directeur général) :</p> <p>Nom : _____ Prénom : _____ Qualité : _____</p>	<p>Direction générale des impôts Responsable cellule e- t@x</p>
---	--	---

\* Indiquer ici la qualité du représentant légal : Directeur Général, Administrateur, Directeur Financier, etc.

# CONDITIONS GENERALES CONVENTION E-T@X

## CABINET COMPTABLE

Conditions générales au 30 octobre 2013

### 1. DEFINITION DES TERMES ET CHAMP D'APPLICATION

#### a. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de fonctionnement et d'utilisation du site e-t@x mis à la disposition, par la Direction Générale des Impôts du Gabon aux cabinets comptables afin de suivre la gestion fiscale de leurs clients, contribuables de l'Etat gabonais. Les dispositions qui suivent complètent celles du Code Général des Impôts, de la convention e-t@x entreprise. Elles comportent des clauses spécifiques liées au mode de délégation et d'accès aux fonctions cabinets comptables du service e-t@x et à l'intégrité des documents transmis par la Direction Générale des Impôts par ce canal. Les fonctions actuelles sont évolutives, et seront aménagées au fur et à mesure de leur entrée en application. Elles sont destinées à permettre notamment l'utilisation de l'espace « cabinet comptable » sur le service e-t@x. Elles peuvent donner lieu, le cas échéant, à la signature d'avenants pour tenir compte de certaines spécificités.

#### b. Accès au service e-t@x cabinets comptables

L'accès au service e-t@x cabinets est réservé aux entreprises immatriculées au registre du commerce et du crédit mobilier dans les secteurs d'activité 8321 services juridiques et 8322 services comptables, et connues des services des impôts car effectuant de manière habituelle des démarches administratives auprès de la Direction Générale des Impôts.

L'administration se réserve le droit pour ses besoins de gestion et afin de maintenir la qualité du service, d'ajuster le périmètre des cabinets éligibles au service e-t@x cabinet comptable en fonction de leur centre de rattachement ou de leur emplacement géographique.

L'accès aux services en ligne de la Direction Générale des Impôts nécessite une adhésion préalable du cabinet. Cette adhésion doit être validée par la cellule e-t@x pour la création effective de l'espace e-t@x cabinet comptable. L'adhésion nécessite de désigner un utilisateur administrateur de l'espace cabinet comptable sur le service e-t@x.

L'administration fiscale se réserve le droit de refuser l'accès au service aux cabinets respectant les critères d'éligibilité, en cas de manquements à leurs obligations fiscales, de fraudes avérées, ou de litiges pouvant porter préjudice à la bonne utilisation du service e-t@x.

Après adhésion, les cabinets pourront demander plusieurs accès pour plusieurs utilisateurs qui auront chacun un dispositif de sécurité mis à leur disposition afin de se connecter au service e-t@x pour le compte de l'entreprise.

L'entreprise contribuable adhérente en tant que cabinet comptable aura la possibilité de gérer des niveaux d'accès différents pour leurs utilisateurs dont le niveau « administrateur » ouvre l'ensemble des fonctions de l'espace e-t@x cabinet comptable.

#### c. Accès délégué

L'accès cabinet comptable doit permettre à l'entreprise adhérente cabinet comptable d'effectuer des démarches administratives pour le compte d'autres entreprises contribuables. En l'absence de délégation, l'espace cabinet comptable n'offre aucune fonction pouvant permettre d'exécuter des téléprocédures administratives.

L'accès cabinet comptable ne permet pas à l'entreprise d'effectuer ses propres démarches administratives. L'entreprise, devra adhérer à un espace entreprise pour pouvoir gérer sa situation fiscale.

L'entreprise adhérente à un espace cabinet comptable se verra attribuer un code cabinet comptable permettant aux entreprises contribuables tierces d'effectuer la délégation.

La délégation est à l'initiative des entreprises tierces qui souhaitent faire accéder le cabinet comptable à leurs informations fiscales en ligne.

Un cabinet ayant un accès délégué ne pourra pas effectuer de paiement pour le compte de l'entreprise ayant donné délégation.

La délégation fera l'objet d'une attestation signée électroniquement par un administrateur, datée et disponible dans l'espace « Mes documents » du contribuable entreprise.

Le contribuable ayant effectué la délégation pourra à tout moment résilier la délégation directement sur le site e-t@x. Cette résiliation fera l'objet d'une attestation datée et disponible dans l'espace « Mes documents » du contribuable entreprise.

#### d. Blocage de l'accès au site e-t@x

L'utilisateur dispose de la possibilité de procéder au blocage de ses accès au site e-t@x à tout moment et notamment en cas de vol, de perte ou d'utilisation par un tiers de son dispositif de sécurité ou de simple suspicion d'une telle utilisation. L'utilisateur doit pour bloquer son accès, informer immédiatement la cellule e-t@x par téléphone ou par email afin que cette dernière procède à la désactivation de son dispositif de connexion. Une demande écrite de blocage devra être transmise à la cellule e-tax le jour suivant.

La remise en fonction du ou des services, ne pourra intervenir que sur présentation physique de l'utilisateur ou d'une personne mandatée par ce dernier dans les locaux de la cellule e-t@x.

### 2. DESCRIPTION DES TELEPROCEDURES

Les téléprocédures mises à disposition à partir de l'espace cabinet comptable étant une simple délégation de pouvoir sur l'espace entreprise avec les seuls habilitations de consultation et de validation des habilitations, ces téléprocédures sont alors soumises aux mêmes conditions générales de fonctionnement que les téléprocédures de l'espace entreprise, définies dans les conditions générales de l'espace entreprise du service e-t@x.

### 3. OBLIGATIONS DES ADHERENTS

#### a. Exigences relatives à l'adhésion

L'accès au site e-t@x nécessite impérativement que le Contribuable soit équipé d'un navigateur récent (supportant un protocole de sécurité SSL 256). La location ou l'acquisition, de l'installation et de la maintenance des matériels et des droits d'utilisation des logiciels incombent au cabinet. Il doit s'être assuré, de la compatibilité du matériel avec les services proposés par la Direction Générale des Impôts.

La Direction Générale des Impôts a mis en œuvre les meilleurs pratiques afin d'optimiser la compatibilité. Elle ne peut néanmoins pas garantir le fonctionnement des services avec la totalité des terminaux existants ni avec toutes les versions des différents navigateurs Internet disponibles.

En conséquence, la Direction Générale des Impôts est étrangère à tout litige pouvant survenir entre le cabinet et le fournisseur du matériel, ou encore dans l'utilisation des réseaux de télécommunications fixes ou sans fil, ainsi que du réseau Internet et enfin avec le fournisseur d'accès à Internet éventuellement distinct de l'opérateur.

Il appartient au Contribuable de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données de la contamination par des virus ou des tentatives d'intrusion.

Le cabinet est seul responsable d'éventuelles consultations ou manipulations frauduleuses sur son terminal et sur ses dispositifs de connexion au site e-t@x.

La Direction Générale des Impôts ne saurait être tenue responsable de la perte, de l'endommagement ou du vol du dispositif physique de sécurité à partir du moment où ce dernier a été remis au contribuable.

Le cabinet s'engage à utiliser des adresses de courrier électronique sécurisée dans le cadre du service e-t@x. Il lui appartient de protéger les accès à sa messagerie électronique, de la consulter régulièrement et de s'assurer de son bon fonctionnement. Le cabinet s'engage, par ailleurs, à mettre à jour, sans délai, l'ensemble de ses adresses e-mail en cas de modification de ses coordonnées.

#### b. Obligations inhérentes aux documents électroniques

Par la présente convention, l'entreprise ayant un accès cabinet comptable atteste reconnaître la valeur équivalente des documents électroniques et reconnaît les dates et heures fournies par ces derniers ainsi que les obligations qui en découlent comme équivalentes aux dates et délais inhérentes aux communications papier.

### 4. LES OBLIGATIONS DES TIERS

#### a. Obligations inhérentes à la délégation

Les cabinets ayant délégation pour le compte d'un contribuable sont seuls responsables des actions menées sur le site e-t@x pour le compte de ce dernier. La

Direction Générale des Impôts ne saurait être tenue pour responsable de la gestion et des saisies effectuées par un cabinet délégué.

Le contribuable entreprise effectuant la délégation est seul responsable de la mise à disposition des informations, et des documents disponibles sur son espace entreprise à une entreprise tierce.

La Direction Générale des Impôts ne saurait être tenue pour responsable de fraudes, d'irrégularités ou de non-respect de clauses contractuelles entre le contribuable et le cabinet délégué.

### 5. LES OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

#### a. Dispositifs de sécurité

L'accès aux services est protégé par un dispositif d'authentification personnalisé propre à chaque utilisateur du service. Le système de sécurité est composé d'un numéro d'identification nommé « code utilisateur » et d'un mot de passe composé d'un code PIN de quatre chiffres fixes et d'un code variable de six caractères.

Le code PIN fixe est convenu avec l'utilisateur lors de la remise de sa clef de sécurité. La clé de sécurité et un boîtier physique fournissant un code de six chiffres variable utilisant un algorithme de chiffage entrant dans la cryptographie.

La clé de sécurité physique sera remise au contribuable pour une durée maximum de trente-six mois, durée de péremption au-delà de laquelle le boîtier devra être renouvelé. Le contribuable se verra attribuer un premier dispositif physique de sécurité gratuit. Tout nouveau dispositif pour des utilisateurs supplémentaires du contribuable sera systématiquement facturé au contribuable.

Toute mise à disposition d'un nouveau dispositif physique de sécurité par anticipation de sa date de péremption entraînera systématiquement une facturation dudit boîtier.

Les échanges et transmission de données entre le serveur du service e-t@x et le matériel du contribuable sont cryptées par un protocole SSL nécessitant l'installation d'un certificat numérique sur les serveurs de la Direction Générale des Impôts.

Ce certificat numérique utilise des algorithmes mathématiques pour transformer les données et les rendre uniquement lisibles par les parties concernées. En cryptant les données, le Certificat SSL assure également l'intégrité de celles-ci, les protégeant ainsi de toute modification ou interception qui les rendraient de fait illisibles.

Le certificat électronique de la Direction Générale des Impôts permet également d'authentifier le serveur auquel le contribuable accède et limite les tentatives de fraudes.

Le cryptage, la protection de l'intégrité de l'information associés à l'authentification certaine du serveur rendent les transactions du service e-t@x non répudiables pour les parties prenantes. Cette Caractéristique supprime toute possibilité pour l'une des parties de répudier ou de « se rétracter » par rapport à des informations communiquées en ligne.

#### b. Confidentialité

La Direction Générale des Impôts s'engage à ne faire usage des informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente convention que pour les seules nécessités de la gestion ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires. La conservation de ces données sera effectuée conformément aux dispositions de la loi n°001/2011 relative à la protection des données à caractère personnelles et conformément aux articles P-886 et suivants du CGI.

#### c. Conservation des données

La Direction Générale des Impôts s'engage à conserver les données nécessaires à sa gestion dans les délais de prescription prévues par la législation en vigueur.

#### d. Disponibilité et maintenance du service

Le Service est accessible 24h/24 et 7j/7. Il est disponible sur le territoire gabonais ainsi que dans tout autre pays.

Pour assurer le maintien de la qualité du service e-t@x, la Direction Générale des Impôts peut être amenée à réaliser sur son service des travaux susceptibles d'affecter temporairement le bon fonctionnement dudit service et s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de réduire les perturbations qui peuvent en résulter pour le cabinet. Dans l'hypothèse où ces travaux seraient susceptibles d'avoir des conséquences sur la fourniture du service au cabinet, la Direction Générale des Impôts devra prévenir celui-ci au minimum 24H avant la date d'intervention au moyen d'une information sur le site e-t@x ou par tout autre procédé en indiquant les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption du service.

### 6. PREROGATIVES, ET RESPONSABILITE DE LA CELLULE E-T@X

La cellule e-t@x est un service de la Direction Générale des Impôts dédiée au support des utilisateurs.

Il est sous la responsabilité de la cellule e-t@x d'apporter une assistance aux utilisateurs du service e-t@x et de mettre à disposition un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse email permettant aux contribuables d'échanger avec la Cellule.

Il est sous la responsabilité de la cellule e-t@x, d'apporter une assistance concernant les problématiques de connexion, d'adhésion, de dénouement des téléprocédures et du fonctionnement global du site e-t@x.

Il est sous la responsabilité de la cellule e-t@x de remettre et de paramétrer les dispositifs de sécurité physique aux entreprises, de valider et contrôler les adhésions des contribuables, de traiter et de faciliter la validation des autorisations de prélèvement auprès des banques lorsque celle-ci a correctement été transmise par le contribuable à son établissement bancaire.

Les horaires d'ouverture de la cellule e-t@x et de l'assistance téléphonique correspondent aux horaires d'ouverture de l'ensemble des services de la Direction Générale des Impôts (de 7h30 à 15h30).

### 7. DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée indéterminée.

#### a. Résiliation à l'initiative de l'entreprise déléguante

L'entreprise peut à tout moment demander la résiliation des accès au site e-t@x cabinet comptable déléguante. Cette demande doit être adressée par courrier recommandé à la cellule e-t@x.

La résiliation prendra effet à la date de réception du courrier, sous réserve de dénouement des opérations de paiement en cours.

La résiliation entraînera le blocage des accès de l'ensemble des utilisateurs de l'entreprise ainsi que le blocage des accès à l'espace contribuable de tous les contribuables ayant donné délégation au cabinet comptable.

L'entreprise à la possibilité de résilier l'accès d'un de ses utilisateurs et de ses utilisateurs délégués par une fonction mise à disposition dans le service e-t@x.

#### b. Résiliation à l'initiative de la Direction Générale des Impôts

L'administration fiscale peut à tout moment résilier la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois. Toutefois, la présente convention peut être suspendue par la Direction Générale des Impôts sans aucune formalité et sans préavis pour des raisons de sécurité et peut être résiliée sans aucune formalité et sans préavis en cas d'irrégularité, d'abus dans l'utilisation et de faute grave de la part de l'entreprise, notamment en cas de fraude, d'usurpation d'identité ou de faux ou usage de faux.

En cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, les parties sont tenues de prendre toutes les dispositions utiles en vue du dénouement des opérations en cours.

### 8. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION

Du fait du caractère évolutif des technologies utilisées et des extensions successives des services proposés, la Direction Générale des Impôts pourra procéder à tout moment et par tout moyen la modification des prestations comprises dans le présent contrat.

Les nouvelles conditions générales devront parvenir au cabinet au moins un mois avant l'entrée en vigueur des modifications.

Durant ce délai, en cas de désaccord, le Contribuable a la possibilité de résilier, sans frais, le contrat par conformément aux dispositions exposées au paragraphe 7.a. Passé ce délai, sans réponse de sa part, le Contribuable est réputé avoir accepté ces modifications.

### 9. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat, qui comporte les conditions générales et les conditions particulières est soumis à la loi gabonaise.

En cas de litiges concernant le site e-t@x, le contribuable aura la possibilité d'utiliser toutes les voies de recours prévues par la législation en vigueur.